



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2007
Procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le mardi 29 mai 2007 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 23 avril 2007,
- Ressources Humaines : création d'un poste d'ATSEM (agent des écoles maternelles)
- Finances : demande de subvention au Fond d'Aide à l'Investissement de la Fédération Française de Football pour l'installation de l'arrosage automatique au Stade de l'Amitié
- Finances : information du Conseil Municipal de l'avis n° A.8 rendu le 20 avril 2007 par la Chambre Régionale des Comptes, suite à la saisine de M. Larquetoux
- Jeunesse : avis sur la mise en place de la semaine parisienne (rentrée 2008-2009)
- Urbanisme : autorisation de déposer le permis de construire pour le local associatif et de réaliser les travaux (parcelle AN 72)
- Urbanisme : autorisation de déposer le permis de construire pour l'extension de la salle de Danse (Espace Montanglos)
- Urbanisme : autorisation de préempter la parcelle AN 74 (propriété Chevreux)
- Transport : vœux concernant l'aménagement de la RN 19 entre la RN 406 et la Francilienne
- Point sur les travaux intercommunaux,
- Information sur les dossiers en cours et questions diverses.

Présents :

M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, TASTET, DEL SOCORRO, MM. LANDETE, LANÇON, GSTALDER
Adjoints ; Mmes BOILLOT, COULON, GUALLARANO, JEANNOLLE, MATHIAULT,
MM. DURCHON, REBEQUET (arrivé à 21H15), TESQUET, VILAS, Conseillers.

Absents représentés : M. DIAZ par M. GENDRONNEAU

Absents excusés : Mmes BORDENAVE, ROBIN, THIRROUEZ, M. TERMIGNON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Claude GSTALDER a été élu secrétaire de séance. Aude GERARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 23 avril 2007 est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM)

M. le Maire propose de créer un poste d'ATSEM pour renforcer l'équipe des agents communaux travaillant à l'école maternelle. Ces agents sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi, et organisant les cadres s'y rapportant, pris pour application de l'article 4 de la loi précitée,
- Vu le précédent tableau des effectifs de la commune,
- Vu la nécessité de créer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM), afin de renforcer l'équipe existante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM), à temps complet,

Article 2 : décide que le grade de cet emploi sera celui d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe (échelle 4).

Article 3 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

FINANCES : Demande de subvention au Fond d'Aide à l'Investissement de la Fédération Française de Football pour l'installation d'un arrosage automatique au stade de l'Amitié :

La Fédération Française de Football finance des travaux de rénovation / amélioration des stades de football. Nous pouvons bénéficier de cette subvention pour la mise en place de l'arrosage automatique du stade, dont le montant est estimé à 50 000 €. Cette subvention est limitée à 50% du montant HT des travaux et plafonnée à 25 000 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'état du terrain de football et la nécessité de créer un système d'arrosage automatique,
- Vu le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 50 000 €,
- Vu le dossier de demande de subvention du Fonds d'Aide à l'Investissement du District du Val-de-Marne de la Fédération Française de Football,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'un système d'arrosage du terrain de football du Stade de l'Amitié, pour un coût estimé à 50 000 €.

Et prévoit de financer cet investissement ainsi :

- 25 000 € subvention du Fonds d'Aide à l'Investissement
- 25 000 € autofinancement communal

Article 2 : autorise le Maire à solliciter une subvention de 50 % du montant H.T. des travaux (plafonnée à 25 000 €) auprès du Fonds d'Aide à l'Investissement de la Fédération Française de Football.

Article 3 : décide d'imputer la dépense d'investissement au chapitre 21 du Budget Primitif 2007.

FINANCES : Information du Conseil Municipal de l'avis rendu le 20 avril 2007 par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France :

Conformément à l'article L 1612-19 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire doit informer le Conseil Municipal des avis rendus par la Chambre Régionale des Comptes. M. Larquetoux a saisi la Chambre Régionale des Comptes en vue de l'inscription au budget 2007 des crédits de paiement des frais d'établissement et de conservation des plans d'alignement.

Le Maire a fait part de ses observations à la CRC, qui a rendu son avis le 20 avril 2007, déclarant irrecevable la saisine de M. Larquetoux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-15,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-19, selon lequel « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat en application des dispositions du présent chapitre* »,
- Vu l'avis n° A.8 rendu le 20 avril 2007 par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France à la suite de la saisine de M. Larquetoux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : prend note de l'avis n° A.8 rendu le 20 avril 2007 par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, qui a déclaré irrecevable la saisine de M. Claude Larquetoux concernant l'obligation d'inscription d'une ligne budgétaire au titre de la réalisation d'un plan d'alignement.

JEUNESSE : Avis sur la mise en place de la semaine parisienne dans les écoles :

Suite à la demande des fédérations des parents d'élèves, une réflexion a été engagée autour de l'instauration sur Santeny de la semaine dite « parisienne » dans les écoles. En terme de rythme scolaire de l'enfant cela implique : un samedi libéré sur deux et une diminution des grandes vacances d'été de trois jours.

La municipalité a organisé en mars une réunion d'information sur le projet. Elle a rassemblé un petit nombre de parents. Puis une enquête a été réalisée auprès des parents via

un questionnaire : 93 % des parents de la maternelle se prononcent pour le oui et 82 % en élémentaire. Le projet a été adopté à la majorité par chaque conseil d'école (maternelle et élémentaire) le 5 mai 2007.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 12 mai 1972, fixant les jours d'interruption des cours,
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 1990 précisant les horaires des écoles maternelles et élémentaires et la durée hebdomadaire de la scolarité des élèves,
- Vu le décret n° 91-383 du 22 avril 1991 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et ses circulaires d'application, dont notamment la circulaire n° 91-099 du 24 avril 1991,
- Considérant les réunions d'information organisées avec les parents d'élèves, à l'automne 2006 et en mars 2007,
- Considérant les résultats du questionnaire diffusé aux parents d'élèves, qui comportent une large majorité de « oui » (93% en maternelle et 82 % en élémentaire),
- Considérant la majorité favorable à la mise en place de la semaine parisienne à la rentrée 2008-2009, lors des conseils d'écoles de maternelle et d'élémentaire en date du 5 mai 2007,
- Considérant qu'aucun mode de garde substitutif n'est actuellement mis en place lors des samedis libérés, et que la commune n'en prévoit pas non plus pour les samedis libérés dans le cadre de la semaine parisienne,
- Considérant que la commune n'a aucun intérêt particulier ni inconvénient à la mise en place de la semaine parisienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : n'émet aucun avis particulier à la mise en place de la semaine parisienne à la rentrée 2008-2009 et transmet le dossier à l'inspection académique pour autorisation.

URBANISME : autorisation de déposer le permis de construire pour le local associatif et de lancer les travaux :

Afin de lancer le projet de rénovation du local associatif, il convient d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire au nom de la commune, et de réaliser les travaux sur la parcelle AN 72.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le projet de travaux de rénovation de l'ancien dépôt incendie en salle associative, situé Rue du rocher sur la parcelle AN 72 et appartenant à la Commune,
- Considérant que la création d'une salle associative répond à un réel besoin d'équipement sur la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à déposer le permis de construire de la salle associative au nom de la Commune.

Article 2 : Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Article 3 : Autorise le Maire à effectuer les travaux.

URBANISME : autorisation de déposer le permis de construire pour l'extension de la salle de danse (Espace Montanglos) et de lancer les marchés publics :

Afin de lancer le projet d'extension de la salle de danse, il convient d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire au nom de la commune et de lancer les marchés publics.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le projet de travaux d'extension de l'Espace Montanglos, consistant notamment en la création d'une nouvelle salle de danse,
- Considérant que l'extension de l'Espace Montanglos, et notamment la création d'une nouvelle salle de danse, répond à un réel besoin d'équipement culturel et sportif sur la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à déposer le permis de construire de la salle de danse au nom de la Commune.

Article 2 : Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Article 3 : Charge le Maire de lancer les marchés publics nécessaires à la réalisation du projet.

URBANISME : autorisation de négociation et de préemption de la parcelle AN 74 (propriété Chevreux) :

La propriété Chevreux (parcelle AN 74) est actuellement proposée à la vente. M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser d'une part à négocier l'acquisition avec l'indivision Chevreux, ou à défaut à préempter tout ou partie de cette propriété. Les Domaines ont estimé le bien à 196 000 € en valeur « libre de toute occupation » (terrain et bâtiments).

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et le PLU adopté en 2006,
- Considérant le projet de vente de la propriété Chevreux (parcelle AN 74), située 2 rue de l'Eglise,
- Considérant qu'une partie de cette parcelle fait partie de l'emplacement réservé n°5, inscrit au PLU de la Commune, pour une opération d'aménagement d'un espace public autour de l'église,
- Considérant que la commune est titulaire d'un droit de préemption urbain,

- Considérant l'estimation faite par la Direction des services fiscaux (Service des Domaines),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Charge le Maire d'entamer des négociations avec l'indivision Chevreux pour l'achat de tout ou partie de la parcelle AN 74,

Article 2 : Autorise le Maire à exercer le droit de préemption de la commune, en cas de vente de cette parcelle.

TRANSPORT : vœux concernant l'aménagement de la RN 19 entre la RN 406 et la francilienne :

Daniel Urbain, président de l'Association RN 19, propose que les conseils municipaux des communes membres de l'association prennent une délibération conjointe concernant l'aménagement de la RN 19, afin d'attirer l'attention du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional sur ce dossier.

- Considérant que l'aménagement de la RN 19 entre la RN 406, à hauteur de Boissy-Saint-Léger, et la Francilienne, à hauteur de Servon, revêt un caractère capital pour la qualité de vie des riverains et pour la préservation de leur environnement, compte tenu de la circulation automobile qui emprunte cette route nationale quotidiennement,
- Considérant que les perspectives de développement du Plateau Briard et des communes seine-et-marnaises desservies par cet axe laissent augurer une augmentation de cette circulation avec la circonstance aggravante qui constitue l'absence de toute liaison en transport en commun,
- Considérant que cet aménagement a fait l'objet d'une programmation en deux phases, la première de Boissy-Saint-Léger à Villecresnes, la seconde de Villecresnes à Servon,
- Considérant que, si la première phase a été inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, seule la moitié du financement a été prévue,
- Considérant que l'élaboration des Programmes de Développement et de Modernisation d'Itinéraires (PDMI) qui se sont substitués aux Contrats de Plan n'interviendra pas avant l'automne 2007,
- Considérant qu'il est important que, conformément aux engagements initiaux de l'Etat et de la Région, l'opération complète soit achevée dans les délais les plus courts possibles au regard des nuisances provoquées par cette circulation et des dangers qu'elle suscite dans la traversée des villes concernées,
- Considérant que le financement de la fin des travaux de la première phase et de ceux de la seconde phase doit être intégré dans le futur PDMI compte tenu des impératifs décrits précédemment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

Demande à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France de bien vouloir :

Article 1 : Lancer le plus rapidement possible la procédure qui aboutira à la déclaration d'utilité publique de la phase de l'aménagement de la RN 19 comprise entre Villecresnes et Servon,

Article 2 : Prévoir dans le cadre de ce PDMI les financements nécessaires à l'achèvement de la première phase et à la réalisation de la seconde phase jusqu'à la Francilienne,

Article 3 : Associer l'ensemble des communes concernées à l'élaboration du futur Plan de Développement et de Modernisation d'Itinéraires pour ce qui concerne l'aménagement de la RN 19.

Article 4 : adresse la présente délibération :

- à Monsieur le Secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, chargé des Transports,
- à Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France
- à Monsieur le Président de la Région Ile-de-France
- à Monsieur le Président de l'Association RN 19.

POINT SUR LES TRAVAUX INTERCOMMUNAUX :

- Espace Emploi : Le comité de pilotage nous a transmis quelques chiffres concernant l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes : il y a notamment 5.05 % de demandeurs d'emploi sur le territoire intercommunal et 6.58 % à Santeny au mois de mars 2007.

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES.

- Aire de jeux : Les membres de l'Association Syndicale Libre du Domaine de Santeny, réunis en assemblée générale extraordinaire, se sont prononcés contre la mise à disposition du terrain situé derrière le Centre Commercial pour y installer une aire de jeux communale pour les enfants de 2 à 12 ans.
Les deux autres terrains retenus par le Conseil Municipal des Enfants n'étant pas adaptés (l'un trop petit, l'autre trop boisé), d'autres emplacements vont être étudiés pour l'installation de cette aire de jeux.
- SSL : La SSL adresse ses remerciements au conseil municipal pour la subvention annuelle, ainsi que la subvention exceptionnelle pour le voyage à Pessac.
- ACS Hockey : l'équipe des benjamins de l'ACS Hockey est en finale des championnats de France de Hockey. Les qualifications et la finale auront lieu les 2 et 3 juin 2007 à Brie Comte Robert.

- Marchés publics à procédure adaptée (MAPA) : Un guide de procédures pour les marchés publics à procédure adaptée a été élaboré et diffusé aux agents et élus concernés.
- Article du Parisien : un article paru récemment dans le Parisien faisait état de l'affiliation « UMP » du Maire de Santeny. Un courrier a été adressé à la journaliste, lui précisant que la liste municipale a été élue « sans étiquette ».
- Proxi : la supérette Proxi a été reprise par un couple. Le conseil municipal leur souhaite la bienvenue à Santeny et la réussite dans leur entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude GSTALDER

Les Conseillers,